RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00912
Numéro SIREN : 512 161 837
Nom ou dénomination : DLJ DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2023 sous le numéro de dépôt 1135

DLJ DEVELOPPEMENT,
Société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros
Siège social : 10 rond-point de la Corbinerie – 44400 REZE
512 161 837 RCS NANTES
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 25 JANVIER 2023

Les soussignés,

- **Monsieur Didier LAURY**

- **Madame Julia LAURY**, représentée aux présentes par Monsieur Didier LAURY selon pouvoir spécial

- **La Société REZE SUD** (413 251 216 R.C.S. Nantes), représentée par Monsieur Didier LAURY,

Propriétaires ensemble de l'intégralité des 217.661 actions composant le capital social de la Société (les « **Associés** »)

Après avoir rappelé

- Que le rapport du Président et un exemplaire des statuts actuels de la Société ainsi que tous les autres documents nécessaires à leur information, et notamment le rapport spécial du commissaire aux comptes, ont été tenus à la disposition des associés au siège social de la Société préalablement aux présentes décisions ; et

- Que le commissaire aux comptes de la Société a été dument informé.

Ont pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital non motivée par des pertes de 282.339 euros par affectation de cette somme au compte « prime d'émission », sous condition suspensive – Pouvoirs au Président pour constater le caractère définitif de la réduction de capital ;
- Modifications corrélatives des statuts sous condition suspensive - Pouvoirs au Président ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

(Réduction de capital non motivée par des pertes de 282.339 euros par affectation de cette somme au compte « prime d'émission », sous condition suspensive – Pouvoirs au Président pour constater le caractère définitif de la réduction de capital)

Les Associés, à l'unanimité, connaissance prise

- Du rapport du Président ;
- Du rapport spécial du commissaire aux comptes ;

Décident, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci :

(i) De réduire le capital social d'une somme de 282.339 euros pour le ramener de 500.000 euros à 217.661 euros par affectation d'une somme de 282.339 euros au compte « prime d'émission » ;

(ii) Que cette opération sera réalisée par diminution de la valeur nominale de chacune des 217.661 actions de la société, ramenée à 1 euro ;

(iii) Que la somme de 282.339 euros affectée au compte « prime d'émission » sera déclarée indisponible jusqu'à nouvelle décision collective des associés ;

et,

Confèrent, tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet :

- De constater la réalisation de la condition suspensive dont est assortie la présente réduction de capital ;

- D'en dresser procès-verbal et de procéder ou de requérir la réalisation de l'ensemble des formalités correspondantes.

DEUXIEME DECISION

(Modifications corrélatives des statuts sous condition suspensive - Pouvoirs au Président)

Les Associés, à l'unanimité, en conséquence de la décision qui précède et sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital qui y est décidée,

Décident de modifier les articles 7.1 et 7.2 des statuts de la Société de la manière suivante :

- Le paragraphe suivant sera ajouté à la fin de l'article 7.1 des statuts :

  « 7.1.11 Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 25 janvier 2023 et des décisions du Président en date [•] le capital social de la Société a été réduit d'une somme de 282.339 euros pour le ramener de 500.000 euros à 217.661 euros par affectation d'une somme de 282.339 euros au compte « prime d'émission ». Cette opération a été réalisée par diminution de la valeur nominale de chacune des 217.661 actions de la Société, qui a été ramenée à 1 euro ».

- L'article 7.2 sera rédigé comme suit :

  « Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT DIX-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN euros (217.661 €), divisé en 217.661 actions numérotées de 1 à 217.661 inclus, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, entièrement souscrite et libérées, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports dans le capital. »

Confèrent tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet :

- De constater, dans le procès-verbal du Président visé à la première décision ci-dessus, la réalisation définitive des modifications statutaires décidées à la présente décision par suite de la réalisation de la réduction de capital décidée à la première décision ci-dessus ;

- De procéder à la mise à jour corrélative des statuts de la Société.

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Les Associés, à l'unanimité,

Décident de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés de la Société.

Madame Julia LAURY	**Monsieur Didier LAURY**	**La Société REZE SUD**
Représentée par Monsieur Didier LAURY		Représentée par Monsieur Didier LAURY
		